

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPE**

**Séance du 29 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

**Etaient présents** : M. Mme CORBILLON Matthieu, BRASME Marie-Laure, ROLAND Eric, BAJERSKI Sophie, POULLIER Bernard, ROELENs Natasha, PIECHEL Christophe, DELPORTE Marie-Françoise, VANDRISSE Guillaume, MESKINI Julie, TAVERNIERS Benoit, ZWERTVAEGHER Florence, HERON Paul, DEGUISNE Cindy, HEBERT Grégoire, CHOMBART Pascaline, DEWAILLY Bruno, PARMENTIER Isabelle, LASCH Victor, BETOURNE Betty, THENG Jérémy, DUHEM Michelle, GEERSEN Sophie, DEMATHIEU Ludovic, WEBER Camille, BENHADDOUCHE Selim,

**Excusés** :

**Avaient donné procuration** :

M. Jean-Michel AUDUBERT à Mme Sophie GEERSEN  
M. Denis MORTELECQUE à M. Ludovic DEMATHIEU  
Mme CAPANNELLI Claire à Mme Camille WEBER

**Assistaient à la séance** : Mme Claire Roland, Directrice Générale des Services

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Mr HERON Paul ayant été désigné pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptés.

**N°15**

**URBANISME**

Acquisition à l'euro symbolique des parcelles AC299, AC300, AC417, AC419 et AC421 appartenant au C.C.A.S. de Sainghin-en-Weppes – Annule et remplace la délibération n°8 du 30 septembre 2025 relative à l'acquisition à titre gratuit de parcelles appartenant au C.C.A.S.

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 26

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 23 avril 2026

Date de publication sur le site internet de la ville : 30 avril 2026

Date de réception en préfecture : 30 avril 2026

**URBANISME**

Acquisition à l'euro symbolique des parcelles AC299, AC300, AC417, AC419 et AC421 appartenant au C.C.A.S. de Sainghin-en-Weppes – Annule et remplace la délibération n°8 du 30 septembre 2025 relative à l'acquisition à titre gratuit de parcelles appartenant au C.C.A.S.

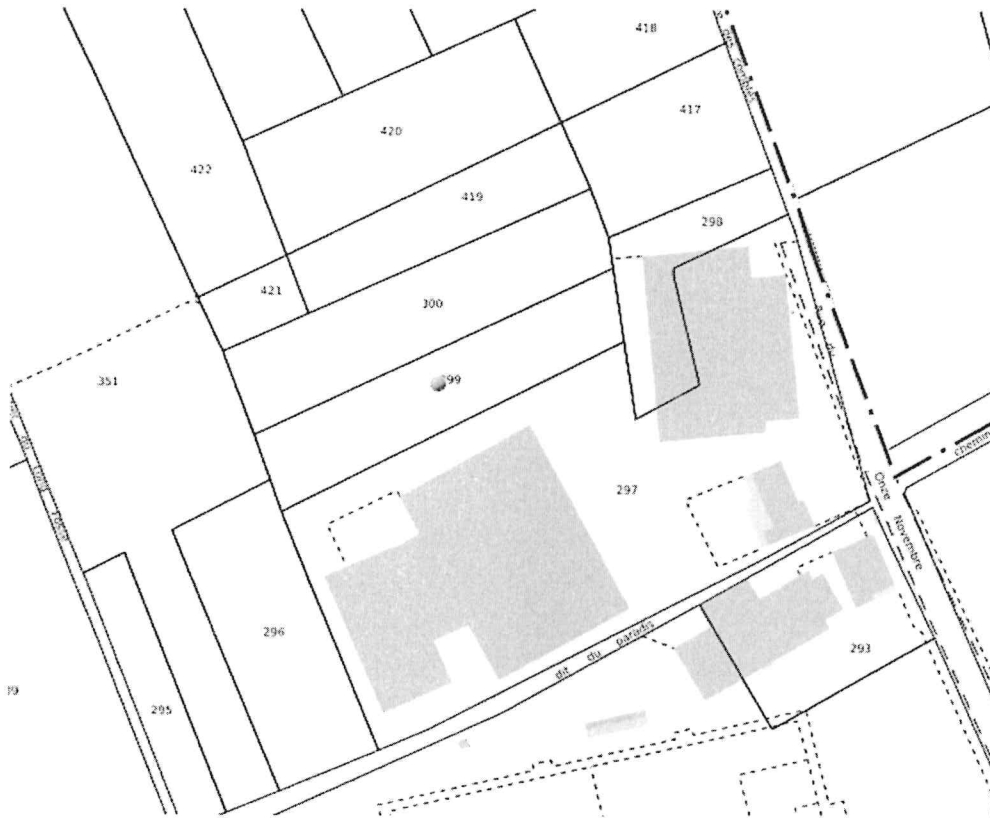
*Préambule*

Par délibération n°2 en date du 13 novembre 2024, le C.C.A.S. de la commune de Sainghin-en-Weppes se portait acquéreur auprès de la Métropole Européenne de Lille des parcelles AC299 (1740m<sup>2</sup>), AC300 (2010m<sup>2</sup>), AC417 (1351m<sup>2</sup>), AC419 (1213m<sup>2</sup>) et AC421 (342m<sup>2</sup>) en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme et d'une superficie totale de 6656m<sup>2</sup>, pour un montant de 15 405,00€.

L'acquisition de ces parcelles par le C.C.A.S. a été actée le 10 juillet 2025. Elle s'inscrivait dans un projet d'extension du parc urbain ou de développement de terrains de jeux en plein air.

Le développement projeté sur ces terrains consiste en la réalisation d'équipements sportifs, et plus particulièrement la construction de courts de padel et de tennis destinés à renforcer l'offre de loisirs sur la commune.

Par délibération n°8 en date du 30 septembre 2025, le Conseil municipal de la Commune de Sainghin-en-Weppes approuvait l'acquisition de ces parcelles. Toutefois, en raison d'erreurs matérielles sur ladite délibération, il y a lieu de l'annuler et de la remplacer par la présente.



**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du C.C.A.S. n°2 en date du 13 novembre 2024 qui autorise la cession à l'euro symbolique des parcelles AC299, AC300, AC417, AC419 et AC421 au profit de la commune de Sainghin-en-Weppes,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°8 en date du 30 septembre 2025 concernant l'acquisition à titre gratuit de parcelles appartenant au C.C.A.S.,

**Vu** l'avis favorable des membres de la commission de préparation et de coordination des conseils municipaux du 22 avril 2026,

**Considérant** que les parcelles AC299, AC300, AC417, AC419 et AC421 se situent à proximité immédiate du parc urbain et constituent une réserve foncière permettant le développement des équipements de loisirs,

**Considérant** que la commune a pour projet d'y réaliser un padel et des terrains de tennis et que l'intégration de ces terrains dans le patrimoine communal est nécessaire pour assurer la maîtrise foncière et la cohérence de l'aménagement,

**Considérant** que l'acquisition des parcelles appartenant au C.C.A.S. pour un montant symbolique répond à un objectif d'intérêt général, en ce qu'elle permet une gestion cohérente des équipements et espaces de loisirs relevant des compétences communales,

**Considérant** que cette acquisition est assortie de contreparties suffisantes, dès lors que la commune s'engage à réaliser des aménagements destinés à l'accueil du public, à en assurer l'entretien et la valorisation, et à en garantir l'accessibilité,

**Considérant** que l'avis des domaines n'est pas requis, le prix d'acquisition étant inférieur à 180 000,00€,

**Considérant** que la délibération n°8 du 30 septembre 2025 initialement prise à ce sujet, comporte des erreurs matérielles portant sur le montant de l'acquisition ainsi que sur les références cadastrales des parcelles concernées,

**Considérant** qu'il convient donc de procéder au retrait de ladite délibération et de la remplacer par la présente délibération, qui annule et remplace la délibération susvisée,

Le Quorum constaté,

Le Conseil municipal de Sainghin-en-Weppes,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (22 voix pour, 1 abstention et 6 voix contre),**

- **DE RETIRER** la délibération n°8 du 30 septembre 2025 relative à l'acquisition à titre gratuit de parcelles appartenant au C.C.A.S.
- **D'APPROUVER** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AC299 (1740m<sup>2</sup>), AC300 (2010m<sup>2</sup>), AC417 (1351m<sup>2</sup>), AC419 (1213m<sup>2</sup>) et AC421 (342m<sup>2</sup>)
- **DE CONFIER** la rédaction de l'acte à une étude notariale, frais à la charge de l'acquéreur
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatif à cette opération

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour copie conforme,

Le Maire,

Matthieu CORBILLON

